

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux du SIDOMPE – ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices à Thiverval-Grignon, sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

Date de convocation : 11 mars 2016	Membre présents : 56
	Nombre de pouvoir : 3
Nombre de délégués en exercice : 92	Nombre total de vote : 59

### **Etaient présents :**

**CA Versailles Grand Parc :** Bailly : Roland Villeval / Buc : Georges Dutruc-Rosset / Fontenay-Le-Fleury : Alain Sanson / Les Loges-en-Josas : Jean-Loup Rottembourg / Noisy-le-Roi : Marc Tourelle / Rocquencourt : Jean-Philippe Barret / Viroflay : Roland De Heulme ; **SIEED :** Adainville : Pascal Saulet / Andelu : Gilles Minella / Auteuil-Le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Autouillet : Nathalie Garnier / Bazoches-Sur-Guyonne : Pierre Beheray / Behoust : Guy Pelissier / Boissy-Sans-Avoir : Sylvie Jean / Civry-la-Forêt : Jean-Luc RIVALS / Condé-sur-Vesgre : Michel Barbier / Dannemarie : Jocelyne Fromentin / Flexanville : François Ligny / Galluis : Eric Gaudin / Gambais : Marie-Thérèse Bobbio / Garancières : Michel Secondat / Goussainville : Guillaume Graffin / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Havelu : Michel Negarville / Houdan : Claude Richard / Marcq : Alain Vauchelles / Méré : Alain Colombi / Millemont : Patrice Cullin / Milon-La-Chapelle : Isabelle Thierry / Montfort-l'Amaury : Daniel Deneuille / Neauphle-Le-Vieux : Myriam Guglielmi / Orgerus : Dominique Artel / Osmoy : Michel Leclerc / Prunay-Le-Temple : Dominique Hamel / Saint-Forget : Jean-Luc Jannin / Saint Lubin de la Haye : Alexis Gerber / Septeuil : Yannick TENESI / Tacoignières : Alain Pierre / Le Tartre-Gaudran : Frédéric Besançon / Thoiry : Irène Bouvier / Tilly : Claude Sayagh / Le Tremblay-Sur-Mauldre : Joseph Le Foll / Vicq : Héraldo Villegas ; **CC Cœur d'Yvelines :** Beynes : Alain Bricault / Jouars-Pontchartrain : Isabelle Lagravière / Neauphle-Le-Château : Catherine Sous / Saint-Germain-de-la-Grange : Marie-Christine Charissoux / Saulx-Marchais : Joëlle Havot / Thiverval-Grignon : Rémi Lucet / Villiers-Saint-Frédéric : Laurence Bacle ; **CC de la Haute Vallée de Chevreuse :** Le-Mesnil-Saint-Denis : Bernard Claisse ; **CC Gally-Mauldre :** Chavenay : Michaela Ackermann / Feucherolles : Maurice Dauvois / Mareil-Sur-Mauldre : Joffrey Beuvelet.

### **Etaient absents et représentés :**

**CA Versailles Grand Parc :** Jouy en Josas : Denise Thibault représentée par Marc Tourelle (CAVGP : Noisy le Roi) ; **SIEED :** Champagne : Mickaël Moulin représenté par Guillaume Graffin (SIEED : commune de Goussainville) ; Saint-Rémy-l'Honoré : Toine Bourrat représentée par Marie-Christine Chavillon (SIEED : commune de Auteuil le Roi)

### **Etaient absents :**

**CA Versailles Grand Parc :** Bièvres : Georges Douarre / Bois d'Arcy : Jérémy Demassiet / Châteaufort : Emilien Nivet / Rennemoulin : Bernard Feys / Saint Cyr l'Ecole : Sonia Brau / Toussus-Le-Noble : Stéphane Usai ; **SIEED :** Bazainville : Damien Guignard / Bazemont : Jean-Bernard Hetzel / Boissets : Audrey Mechali / Bourdonné : Patrick Trochet / Boutigny-Prouais : Evelyne Heulin / Courgent : Florian Wojtowicz / Crespières : Thomas Revise / Davron : Maurice PERRAULT / Flins-Neuve-Eglise : Claude Ferrachat / Gambaiseuil : Roland Boscher / Goupillières : Régine François / Gressey : Guillaume Fautrat / Herbeville : Laurent Thiriau / Mareil-Le-Guyon : Dominique Jouin / Maule : Hervé Camard / Maulette : Eric Tondou / Mittainville : Jean Dehais / Montainville : Sébastien Lefrançois / Montchauvet : Marjorie Busac / Mulcent : William Kermmeling / Orvilliers : Gérard Courtelle / La Queue-lez-Yvelines : Jean-Michel Allirand / Richebourg : Sophie Mercier / Saint-Lambert-des-Bois : Pierre Humeau / Saint-Martin-des-Champs : Jean-Claude Lauvray-Jonot / Villiers-le-Mahieu : Patrice Couëdon ; **CC Gally-Mauldre :** Saint-Nom-La-Bretèche : Pierre Vezy.

### **Assistaient également à la réunion :**

SIDOMPE : Nelly PAIGNON, Directrice  
 Valérie BLANCONNIER, Secrétaire  
 ILINGENIERIE : Isabelle LEGROS, Assistante à Maitrise d'Ouvrage

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour adressé le 11 mars 2016 à tous les délégués, et aux Présidents du SIEED, de la CA Versailles Grand Parc, de la CC « Cœur d'Yvelines », CC de la Haute Vallée de Chevreuse, CC de Gally Mauldre, à savoir :

## ORDRE DU JOUR :

- 1 - CONVENTION TITRES TICKET RESTAURANT
- 2 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DU SIDOMPE
- 3 - FINANCES :
  - A - COMPTE DE GESTION 2015
  - B - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
  - C - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015
  - D - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015
  - E - BUDGET PRIMITIF 2016
  - F - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
  - G - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI
- 4 - PROGRAMME D'OPTIMISATION DU CENTRE DE VALORISATION  
CREATION D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT)
- 5 - QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Madame Laurence BACLE (déléguée de la CC Cœur d'Yvelines pour la commune de Villiers Saint Frédéric).

### **1 - DELIBERATION N° 2017/03/07 - Convention titres ticket restaurant**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

ENTENDU l'exposé de son Président :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- 1°) **DECIDE** de maintenir l'octroi de titres ticket restaurant au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires,
- 2°) **DECIDE** de fixer la valeur faciale de ces titres à 8,00 euros,
- 3°) **DECIDE** de maintenir la participation du SIDOMPE à 50% de la valeur de ces titres, à savoir à 4,00 euros,
- 4°) **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à l'application de ce dispositif avec le groupe Endered France – Ticket restaurant pour une durée de 4 ans à compter du renouvellement de la convention,
- 5°) **DIT** que les dépenses budgétaires correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget 2016 et suivants.

### **2 - DELIBERATION N° 2017/03/08 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE pour les agents du sidompe**

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

ENTENDU l'exposé du Président ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

1°) **INSTITUE** la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

A) Bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	36 210€

<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 2	Adjoint au responsable de la structure	17 480€

<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 2	Responsable communication	11 090€

C) Le montant annuel de l'I.F.S.E attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D) Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités :

- En cas de congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

E) Le versement de l'I.F.S.E se fera mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction de temps de travail.

F) Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2°) **INSTITUE** la mise en place **du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

A) Bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	6 390€

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 2	Adjoint au responsable de la structure	2 185€

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 2	Responsable communication	1 510€

C) Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités :

- En cas de congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

D) Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E) Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3°) **INDIQUE** que l'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra donc pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- l'indemnité d'Administration de Technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P)

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

4°) **DIT** que l'attribution de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, mentionnant le montant perçu.

5°) **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter au 1<sup>er</sup> avril 2016 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et suivants.

### 3 – FINANCES

#### A - DELIBERATION N° 2017/03/09 - COMPTE DE GESTION 2015

**LE COMITE SYNDICAL,**

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	1 806 250,36	22 305 412,94	24 111 663,30
DEPENSES NETTES	682 360,94	19 310 681,03	19 993 041,97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> - EXCEDENT - DEFICIT	<b>1 123 889,42</b>	<b>2 994 731,91</b>	<b>4 118 621,33</b>
RESULTAT ANTERIEUR - EXCEDENT - DEFICIT	4 378 041,25	270 693,86	4 648 735,11
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>5 501 930,67</b>	<b>3 265 425,77</b>	<b>8 767 356,44</b>

## B - DELIBERATION N° 2017/03/10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

### LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Rémi LUCET, élu par les membres du Comité, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

1°) **DONNE** acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2015 dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	EXECUTION DU BUDGET		RESULTAT
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 806 250,36	22 305 412,94	24 111 663,30
DEPENSES	682 360,94	19 310 681,03	19 993 041,97
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT DEFICIT	1 123 889,42	2 994 731,91	4 118 621,33
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EXCEDENTS INV ET FONCT	4 378 041,25	270 693,86	5 275 099,94
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>5 501 930,67</b>	<b>3 265 425,77</b>	<b>8 767 356,44</b>
RESTES A REALISER investissement	3 490,00		<b>3 490,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 498 440,67</b>	<b>3 265 425,77</b>	<b>8 763 866,44</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## C - DELIBERATION N° 2017/03/11 – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

**LE COMITE SYNDICAL,**

ENTENDU l'exposé du Président ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

1°/ **CONSTATE** que le compte administratif 2015 présente :

➔ un excédent de fonctionnement de ..... 3 265 425,77 €

➔ un excédent d'investissement de 5 498 440,67 €

Excédent antérieur reporté 4 378 041,25 €

Résultat de l'exercice 2015 + 1 123 889,42 €

RAR dépenses investissement - 3 490,00 €

2°/ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015, comme suit :

**Recette d'investissement**

**Article 1068 - (Excédents de fonctionnement capitalisés) ..... 3 265 425,77 €**

## D - DELIBERATION N° 2017/03/12 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le rapport d'activité annuel 2015 a été établi en reprenant les points examinés lors des séances publiques dont les procès-verbaux ont été transmis dans leur intégralité aux Maires des Communes, aux Présidents des Collectivités adhérentes ainsi qu'aux délégués titulaires et suppléants.

Le Compte administratif 2015, voté ce jour, sera annexé au document ainsi que la liste des Collectivités adhérentes au 31 décembre 2015.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ATTESTE** avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2015 du SIDOMPE.

## E - DELIBERATION N° 2017/03/13 - BUDGET PRIMITIF 2016

**LE COMITE SYNDICAL,**

Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VOTE** le Budget Primitif 2016 arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses : .....23 343 515 €

Recettes : .....23 343 515 €

### Section d'investissement

Dépenses : ..... 9 732 755 €

Recettes : ..... 9 732 755 €

## F - DELIBERATION N° 2017/03/14 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

### LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé du Président,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, comme suit le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, au Centre de Valorisation de THIVERVAL-GRIGNON :

- pour les collectivités adhérentes au SIDOMPE  
(ou leurs représentants) ..... **62,20 € HT/TONNE**  
+ TGAP (8,24€ pour 2016)  
+ T.V.A. 10%
- pour les entreprises privées, Administrations,  
collectivités non adhérentes et services divers ..... **65,70 € HT/TONNE**  
+ TGAP (8,24€ pour 2016)  
+ T.V.A. 20%

2°) **CONFIRME** que pour la co-incinération des boues, le tarif sera appliqué conformément aux contrats souscrits ;

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

## G - DELIBERATION N° 2017/03/15 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI

### LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé du Président,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, comme suit le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON,

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :
  - Multi-matériaux..... **144,00 € HT/TONNE**
  - Papiers seuls ..... **70,00 € HT/TONNE**
  - Emballages seuls..... **205,00 € HT/TONNE**
  - Verres ..... **9,00 € HT/TONNE**  
(+ T.V.A. 10%)
- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers,  
les **entreprises privées**, les **Administrations** :  
sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages
  - Multi-matériaux..... **155,00 € HT/TONNE**
  - Papiers ..... **80,00 € HT/TONNE**
  - Emballages seuls..... **235,00 € HT/TONNE**
  - Verres ..... **10,00 € HT/TONNE**  
(+ T.V.A. 10%)

2°) **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE, en plus de celles imposées par le contrat Eco Emballages qui sont déjà prises en charge par le syndicat.

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

#### 4 – DELIBERATION N° 2017/03/16 - FINANCEMENT PLURIANNUEL DU PROGRAMME D'OPTIMISATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE THIVERVAL GRIGNON – OPERATION 914 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

##### LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de créer une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

AP N°	Libellé	Montant de l'AP	CP en 2016	CP en 2017	CP en 2018	CP en 2019
<b>1-2016</b>	<b>Travaux d'optimisation du Centre de Valorisation des déchets</b>	80 000 000€	9 125 000€	41 369 000€	23 487 000€	6 019 000 €

2°) **AUTORISE** le Président à signer tous actes administratifs ou financiers se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### 5 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.